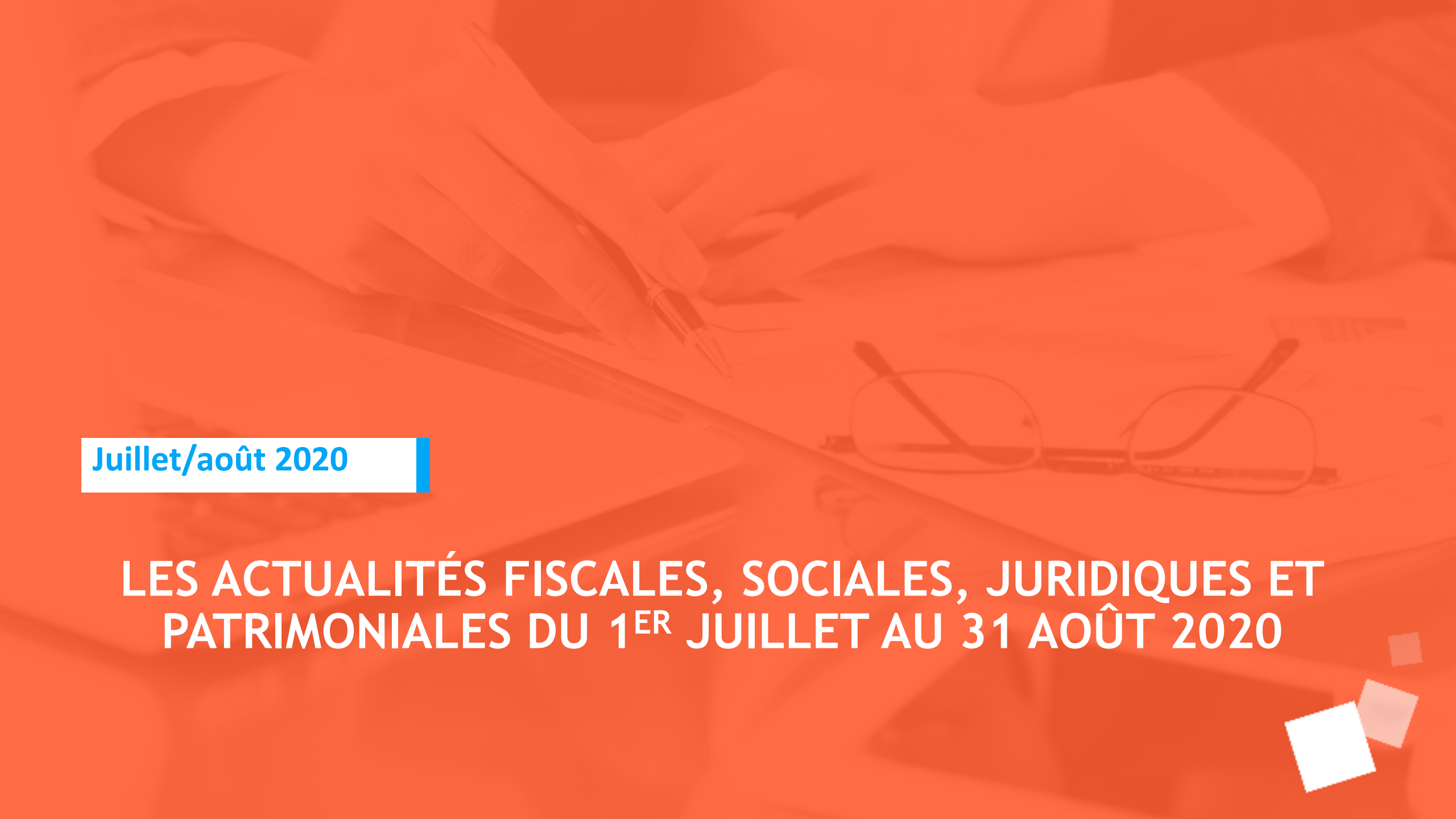


LOGO CABINET



Juillet/août 2020

LES ACTUALITÉS FISCALES, SOCIALES, JURIDIQUES ET PATRIMONIALES DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2020



Chapitre 1

LES ACTUALITÉS FISCALES



Un cas vécu

- A l'issue du contrôle fiscal d'une société, l'administration lui refuse la déduction des frais de représentation et de restauration exposés par ses dirigeants : en cause, des repas payés les week-ends et jours fériés et des déjeuners dans des restaurants situés près du siège de la société, comprenant parfois des menus enfants
- La société conteste, rappelant qu'il est d'usage dans le milieu du bâtiment qui est le sien, d'inviter ses clients et fournisseurs à déjeuner les week-ends et jours fériés
- La société va-t-elle obtenir gain de cause ?

La réponse du juge

- La société n'obtient pas gain de cause : parce qu'elle ne prouve pas que les frais de restaurant ont bien été engagés dans l'intérêt de l'exploitation, le redressement fiscal est maintenu



Un cas vécu

- Une SAS, qui souhaite acheter des terrains, conclut une promesse en ce sens un 23 septembre. Le 1^{er} octobre, elle verse au notaire les fonds nécessaires à la réalisation de cet achat, qui interviendra effectivement le 4 octobre, jour de la signature de l'acte authentique de vente
- Entre-temps, le 2 octobre, l'un des associés de cette SAS, ici une SARL soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), vend ses parts et réalise un gain non négligeable. Au moment d'établir sa déclaration d'impôt, la SARL demande à bénéficier du taux d'imposition réduit qui s'applique « aux plus-values à long terme »
- Ce que lui refuse l'administration fiscale, pour qui la SAS étant une société à prépondérance immobilière, la vente de ses titres ne permet pas à la SARL de bénéficier du régime de faveur
- L'administration a-t-elle raison ?